

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 A 20H

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19
Nombre de membres en exercice..... 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 12
Date de la convocation et d'affichage..... 17 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-TROIS FEVRIER à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, René PARREAU, adjoints ; Marie MOURIER, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE et Gilles BRAGHINI.

PROCURATION : Olivier SALADINI à Hélène PRAL.

ABSENT : Néant.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la démission de 7 élus, de nouvelles élections partielles complètes auront lieu dans les prochains mois.

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

BUDGET ANNEXE « Immeubles Locatifs » - Décision Modificative n°1 - Ouverture de Crédits

Afin de permettre le règlement de factures avant le vote du budget primitif Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe « Immeubles Locatifs » : ouverture de crédits de 6.500,00 € en recettes et en dépenses dans la section d'investissement. Vote à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison du nombre d'inscriptions d'enfants à l'école ainsi qu'aux services périscolaires il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, Vote à l'unanimité.

FONCIER - Acquisition de terrain – parcelle AD n°30 b – chemin de Buffevent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'élargir la voirie du chemin de Buffevent il y a lieu d'acquérir une bande de terrain appartenant à Monsieur Claude ROBIN. Le propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 30 d'une superficie de 2 547 m² a donné son accord pour vendre une partie de la parcelle, d'une contenance de 124 m², au prix de 1 000 euros compte tenu de la présence d'un chêne truffier sur le tènement. Les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de la Commune. Vote à l'unanimité.

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, conformément à l'article 1636B du Code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Il rappelle les taux appliqués pour l'année 2022, soit :

- ☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 29,50 %
- ☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 46,57 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Compte tenu du nombre de résidences secondaires sur la commune lié à l'attractivité de la commune, la commission des finances propose de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,83%. Vote à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-058 du 13 octobre 2011 relative à l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal. Il expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Les recettes perçues dans le cadre de la taxe d'aménagement sont des recettes d'investissement et doivent contribuer à participer financièrement aux frais liés à des aménagements rendus nécessaires en fonction des constructions sur la commune.

Le taux d'imposition est compris entre 1% et 5%. Il peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs. La commission des finances propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %. Vote à l'unanimité.

ENSEMBLE POLYVALENT - Tarifs de locations au 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-074 du 15 septembre 2022 relative aux tarifs de locations applicables au 1^{er} septembre 2022. Après étude en commission finances, il est proposé d'augmenter les tarifs de location de 6% à compter du 1^{er} septembre 2023, soit :

LOCATION DE MATERIELS

☞ 1 table de 2 mètres.....	3,20 €
☞ 1 chaise.....	1,10 €

LOCATION POUR LES HABITANTS GENISSOIS

.....	LOCATION	ARRHES.....	CAUTION
☞ Foyer.....	180,00 €	45,00 €	360,00 €
☞ Salle des fêtes.....	395,00 €	98,75 €	790,00 €
☞ Salle des fêtes + hall.....	425,00 €	106,25 €	850,00 €
☞ Gymnase + hall.....	690,00 €	172,50 €	1.380,00 €

LOCATION AUTRES ORGANISMES (hors associations génissoises Réf. §1.3.2 du règlement)

.....	LOCATION	ARRHES.....	CAUTION
☞ Foyer.....	300,00 €	75,00 €	600,00 €
☞ Salle des fêtes.....	785,00 €	196,25 €	1.570,00 €
☞ Salle des fêtes + hall.....	850,00 €	212,50 €	1.700,00 €
☞ Gymnase + hall.....	1.400,00 €	350,00 €	2.800,00 €

FORFAIT « ENERGIES ET CONSOMMABLES » POUR LES ASSOCIATIONS GENISSOISES (Réf. §1.3.2 du règlement)

Pour toutes les associations, pour les stages ou toutes manifestations

☞ Forfait par jour d'utilisation quelle que soit la salle utilisée (toute journée commencée est due)	43,00 €/j
--	-----------

CAUTIONS DEMANDEES AUX ASSOCIATIONS GENISSOISES (Réf §1.3.2 du règlement)

☞ 1 caution en début d'année (à la remise des clés en septembre) pour les activités hebdomadaires, soit

- Utilisation de la salle des fêtes..... 240,00 €
- Utilisation du foyer..... 140,00 €
- Utilisation du gymnase..... 650,00 €
- Utilisation du dojo..... 140,00 €
- Utilisation de l'ancienne mairie (étage 1 ou 2)..... 140,00 €

☞ 1 caution à chaque manifestation..... 100,00 €

Vote du conseil à l'unanimité (2 abstentions : Gilles Braghini et Patrick Lemaître).

CONCESSIONS FUNERAIRES ET COLUMBARIUM - Tarifs applicables au 1^{er} mars 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-008 du 14 février 2022 relative aux tarifs des concessions funéraires et columbarium applicables au 1^{er} mars 2022, après étude en commission des finances, il est proposé d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1^{er} mars 2023, soit :

☞ Concession temporaire de 15 ans	69,90 € le m2
☞ Concession trentenaire	128,10 € le m2
☞ Concession cinquantenaire.....	194,70 € le m2

Les tarifs de concession d'une case dans le columbarium :

☞ Concession temporaire 15 ans	186,00 € la case
☞ Concession trentenaire	362,85 € la case
☞ Concession cinquantenaire.....	544,20 € la case

Vote du conseil à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-069 du 26 juin 2017 relative à la mise en place de la carte unique et des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017. Il informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire, en séance du 14 décembre 2022, a décidé de modifier ses tarifs à compter du 1^{er} avril 2023. Après étude en commission des finances, il est proposé d'augmenter les tarifs de cotisations à compter du 1^{er} avril 2023, soit :

☞ Carte unique de lecture publique (résident aggro).....	20,00 €
☞ Carte aggro pour le conjoint (si abonnement payant pour le 1 ^{er}).....	1,00 €
☞ Carte unique de lecture publique (résident hors aggro).....	30,00 €
☞ Carte d'abonnement à la bibliothèque de Génissieux.....	12,00 €

Vote du conseil à l'unanimité.

TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-009 du 14 février 2022 relative à la redevance d'occupation du sol, après étude en commission des finances, il est proposé d'augmenter les tarifs de 6%, soit :

- ☞ Redevance annuelle pour une place de taxi 125,00 €
- ☞ Droit de place à la journée 63,20 €

Vote du conseil à l'unanimité.

TARIFS D'UTILISATION DU CAMION COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-010 du 14 février 2022 relative au tarif d'utilisation du camion communal pour effectuer divers transports au profit des administrés génois, soit : 55,00 euros de l'heure. Après étude en commission des finances, il est proposé d'augmenter le tarif de 6%, 58,30 euros de l'heure. Toute heure commencée est due. Vote du conseil à l'unanimité.

ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE - Fixation de la Dotation par élève

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-011 du 14 février 2022 relative à la dotation allouée aux enfants des écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2021/2022. Après étude en commission des finances, il est proposé une augmentation des dotations, soit :

- ☞ Fournitures scolaires pour les élèves de l'école maternelle..... 51 euros par élève
- ☞ Fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire..... 61 euros par élève
- ☞ Dotation générale pour le Sou des écoles.....20 euros par élève de maternelle
- ☞ Dotation classes de découvertes pour le Sou des écoles..... 17,50 euros par élève de l'élémentaire

Vote du conseil à l'unanimité.

FINANCES - Occupation du domaine public pour les manèges lors d'un week-end de fête du village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-012 du 14 février 2022 relative aux tarifs des emplacements pour les manèges qui occupent le domaine public et aux tarifs des emplacements pour les représentations de cirque et de théâtre de marionnettes qui occupent le domaine public. Après étude en commission des finances, il est proposé une augmentation des tarifs, soit :

Tarifs pour les manèges pour un week-end de fête au village :

- Emplacement pour un petit manège (type enfants) 26,50 €
- Forfait électricité pour petit manège..... 30,00 €
- Emplacement pour un grand manège (type auto-tamponneuse)..... 50,00 €
- Forfait électricité pour grand manège 50,00 €

Tarifs pour les représentations de cirque et théâtre de marionnettes :

- Emplacement pour théâtre de marionnettes 30,00 € / jour
- Forfait électricité 30,00 € / jour
- Emplacement pour un cirque 50,00 € / jour
- Forfait électricité pour cirque..... 50,00 € / jour

Vote du conseil à l'unanimité.

FINANCES - Fixation d'un tarif horaire du personnel pour les travaux réalisés en régie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-013 du 14 février 2022 relative à la décision de fixer un tarif horaire du personnel pour les travaux réalisés en régie. Il rappelle que la fixation de ce tarif permet notamment de refacturer aux usagers la remise en état des équipements municipaux lors de leur prêt occasionnel à des tiers, ou après dégradation, de calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre (le coût de la part fournitures étant le montant payé sur facture par la collectivité).

Ce tarif tient compte du calcul du coût horaire moyen, pour la dernière année complète connue, d'un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique, de la majoration du coût de 10 % pour frais d'encadrement et de gestion administrative. Après étude en commission des finances il est proposé de fixer le tarif à 26,50 euros de l'heure.

Vote du conseil à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais liés au lancement du concours d'architectes peuvent faire l'objet d'un financement par le Département à hauteur de 20 %.

Le plan de financement pourrait être arrêté comme suit :

DEPENSES

- Indemnités aux candidats (21.750 € X 3)	65.250,00 €
- Honoraires de l'architecte conseil (4 ½ journée).....	1.400,00 €
- Honoraires de l'Ingénieur conseil (4 ½ journée)	1.560,00 €
TOTAL DEPENSES.....	68.210,00 €HT

RECETTES

Subvention Département 20 %	13.642,00 €
Fonds propres de la Commune	54.568,00 €
TOTAL RECETTES	68.210,00 €

Vote du conseil à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

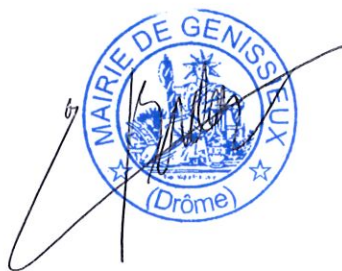
Les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis sur le projet d'installation d'un magasin de producteurs locaux en rez-de-chaussée du futur immeuble situé route de Romans. Les conseillers municipaux sont favorables au projet par 11 voix pour et 1 voix contre.

Les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis sur l'attribution du local communal à louer situé rue Frédéric Pénélon (anciennement occupé par la fleuriste). La commune a reçu 6 candidatures, à savoir : un coaching sportif, une coiffeuse barbrière, une épicerie italienne, une esthéticienne épilation définitive, une poissonnerie et une agence de pompes funèbres.

Avant de passer au vote, M. Joseph CELLIER, conseiller municipal délégué, remercie les candidats pour leur désir de s'installer dans le cœur de village, pour la qualité de présentation de leur projet (4 sur 6 ont été auditionnés) et leur dynamisme. Il rappelle que le prix de location, volontairement peu élevé, ne fait pas obstacle aux créations d'entreprise.

Après deux votes à bulletins secrets, les conseillers municipaux sont favorables au projet d'installation de la poissonnerie.

Le Maire,



La secrétaire,